

LA REFONDATION DES POUVOIRS

MIREILLE DELMAS-MARTY

Les forces imaginantes du droit (III)

LA REFONDATION DES POUVOIRS

ÉDITIONS DU SEUIL
27, rue Jacob, Paris VI^e

CE LIVRE EST PUBLIÉ DANS LA COLLECTION
« LA COULEUR DES IDÉES »

ISBN 978-2-02-091250-1

© Éditions du Seuil, janvier 2007

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Extrait de la publication

INTRODUCTION

La crise des pouvoirs

D'année en année se prolonge le temps des crises.

L'année 2005 devait être un grand moment dans la construction d'un ordre juridique international : l'on attendait la consolidation de l'ordre européen avec le Traité constitutionnel pour l'Union européenne (TCUE) et l'on espérait la stabilisation de l'ordre mondial avec la réforme de l'Organisation des Nations unies (ONU), qui fêtait son soixantième anniversaire, et l'achèvement du cycle de Doha, pour les dix ans de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Ce fut un triple échec.

Commentant le gel des négociations à l'OMC, Pascal Lamy souligne que « la mondialisation va plus vite que les moyens de la gérer¹ ». Le constat vaut aussi pour les autres institutions, tant il est vrai que les crises ont d'abord révélé un vide, ou plus exactement une absence de modèle théorique pour se représenter les pratiques liées à l'organisation des pouvoirs. La crise de l'ONU a mis en évidence le fait que l'ancien modèle – celui de l'État-nation qui réserve le pouvoir politique aux États et construit le droit international

1. Entretien avec Chr. Losson, *Libération*, 28 juil. 2006.

sur les relations interétatiques – ne fonctionne *plus* ; mais les deux autres exemples ont aussi démontré qu’un modèle alternatif – alternatif, voire supranational – n’existe *pas encore* ; un tel modèle n’existe ni dans une région pourtant fortement intégrée depuis une cinquantaine d’années comme l’Europe, ni dans un domaine assez consensuel comme celui du commerce mondial. En bref, nous sommes contraints, à ce moment de l’histoire, de refuser à la fois le repli nationaliste (l’ancien modèle n’est *plus* adapté) et l’échappée mondialiste (le nouveau n’existe *pas encore*). Entre ce qui n’est *plus* et ce qui n’est *pas encore*, le chemin reste à baliser ; mais il est déjà éclairé, car le temps des crises est aussi le révélateur des difficultés qu’il faudra résoudre pour en sortir.

Le temps des crises

Commençons par prendre la mesure de cette impuissance qui semble être le point commun des crises internationales, qu’elles affectent l’organisation des pouvoirs au sein de l’Union européenne, l’Organisation des Nations unies ou l’Organisation mondiale du commerce, pour se limiter aux principaux débats en cours.

En Europe, crise rime avec surprise. Il est vrai que le « non » au référendum, en France et aux Pays-Bas, n’a pas vraiment étonné l’opinion publique. Prévisibles, à mesure que les sondages révélaient l’importance et la détermination des forces du refus, les résultats ont néanmoins pris de court – et surpris – les dirigeants politiques qui n’avaient pas

prévu d'alternative. « Europe en panne », « catastrophe européenne », « triple rupture » (des politiques économiques, du projet politique et de la confiance entre dirigeants et dirigés) : les commentateurs ont rivalisé d'éloquence pour décrire l'ampleur du choc.

Bien que ratifié par plus de la moitié des États membres, le « Traité établissant une constitution pour l'Europe » est aujourd'hui en suspens. En attendant quelque improbable initiative de relance, on peut lire beaucoup d'analyses et quelques propositions.

Des analyses, on retiendra surtout l'idée d'une irruption des citoyens dans le débat. En 2005, la France s'était transformée en une immense salle de cours où l'on tentait, avec passion, d'expliquer et de comprendre l'Europe. Quelles qu'aient été les manœuvres stratégiques pour récupérer des voix dans l'intérêt de tel ou tel parti, ou bien de tel ou tel leader politique, l'éveil d'une conscience politique européenne peut sembler en lui-même un événement considérable. Le débat organisé par les relais officiels – partis politiques, associations et syndicats –, porté quotidiennement par une mobilisation sans précédent des médias, s'est trouvé largement débordé par les débats parallèles nés spontanément sur Internet, mais aussi un peu partout et au hasard, à table, dans la rue, au café, dans les usines et les bureaux, voire les théâtres (j'ai ainsi vécu une ardente soirée à la Cartoucherie de Vincennes avec Ariane Mnouchkine et la troupe du théâtre du Soleil). Faut-il y voir « le début de l'eupéanisation de la politique¹ » ou seulement la révélation d'un « conflit refoulé à propos des finalités de l'Union » ? Il est sans doute un peu tôt pour le dire, en cette période « post-

1. J. Rifkin, « L'avenir du rêve européen », *Libération*, 2 juin 2005.

référendum» où la paralysie semble l'emporter sur tout nouvel essor¹.

Les analyses soulignent quoi qu'il en soit cette évidence oubliée qu'une constitution suppose une volonté, et, plus précisément, la formation multilatérale d'une volonté. En attendant qu'une volonté populaire ait les moyens de se former et de s'exprimer selon les mêmes modalités, et si possible au même moment, dans toute l'Europe, le choix raisonnable aurait été soit de continuer à bâtir l'Europe sur la volonté des équipes dirigeantes, donc de renoncer à la formule du référendum ; soit de se donner le temps et les moyens avant de proposer une réorganisation des pouvoirs, pour que la société civile puisse se structurer à l'échelle européenne. Faute de l'avoir compris suffisamment tôt, les organisateurs du référendum ont pris un risque qu'ils n'avaient pas mesuré. La raison de l'échec n'est pas seulement que l'Europe avait été mal expliquée, mais aussi que les opinions étaient fortement divisées sur les objectifs et sur les priorités. D'où ce contre-résultat d'avoir réussi à rassembler en un refus majoritaire un ensemble hétérogène d'europhobes hostiles à la construction européenne et d'europhiles partisans d'une Europe plus ambitieuse et plus sociale. Un résultat que les pays étrangers ont souvent interprété comme un manque de confiance et parfois compris comme un rejet massif de l'Europe. J'ai eu quelque difficulté à expliquer au Japon que le « non » de la France ne signifiait pas un tel rejet, la majorité des Français restant favorable à l'Europe, mais une division sur les voies et moyens pour la construire.

1. J. Habermas, « Union européenne, nouvel essor ou paralysie », *Libération*, 8 juin 2005.

Quant aux propositions de relance, elles sont d'intérêt inégal lorsqu'il s'agit de prendre en compte la volonté générale et de fonder la légitimité européenne sur un « rattrapage politique de l'économique¹ », mais aussi du juridique. Pour parvenir à un tel rattrapage, après cinquante années de non-débat, il faudrait sans doute clarifier le choix de la nature de l'Union, au-dedans comme au-dehors. Au-dedans, s'agit-il d'une zone de libre-échange qui se développe dans un esprit de compétition et favorise la flexibilité, ou d'une économie sociale de marché qui implique solidarité et harmonisation, sociale et fiscale ? Au-dehors, veut-on suivre la mondialisation et au mieux l'accompagner, ou tenter de la précéder et de l'infléchir ?

De la réponse, plus ou moins ambitieuse, à cette double question dépend aussi le choix des méthodes : faut-il continuer à réserver les choix aux responsables politiques, aux dirigeants économiques et aux juristes ? ou tirer les conséquences de l'échec pour encourager la naissance d'un véritable espace public européen ?

Au stade actuel, la plupart des propositions restent ambiguës et ne marquent pas de franche rupture avec les anciennes méthodes. Qu'il s'agisse de distinguer deux groupes – celui de l'eurozone, formant des « États-Unis d'Europe », et celui d'une « Organisation des États européens », plus lâche² – ou de relancer les « groupes pionniers³ », per-

1. J.-M. Ferry, « L'Union est devant un triple choix : sur sa nature, sur son rôle dans le monde et sur sa façon de procéder », *Le Monde*, 16 juin 2005.

2. G. Verhofstadt, *Les États-Unis d'Europe*, Luc Pire, 2006 ; voir aussi R. Rivais et J.-P. Stroobants, « Le sort de la Constitution européenne reste en suspens », *Le Monde*, 16 déc. 2005.

3. H. de Bresson et Th. Ferenczi, « M. Chirac veut relancer l'Europe dans le respect du vote des Français », *Le Monde*, 20 déc. 2005.

sonne n'explique comment sera assuré, même s'il est promis par certains dirigeants politiques, le respect de la volonté des citoyens.

À cet égard, une proposition allemande restée sans écho semblait répondre plus directement au mécontentement exprimé (en France et aux Pays-Bas, mais sans doute aussi dans les pays dont les citoyens n'ont pas été directement consultés) : l'ajout au traité d'un protocole sur la dimension sociale du projet aurait le mérite de clarifier le choix sur la nature de l'Union et d'inciter à en débattre en élargissant l'espace public entrouvert par le référendum. Approuvé par un vote préalable, l'éventuel dédoublement de l'Union européenne (entre les pays qui ratifieraient le traité avec ou sans le protocole) pourrait alors être considéré, non pas comme un choix imposé une fois de plus par les seuls dirigeants, mais comme une solution gagnée de haute lutte par les citoyens. La crise des pouvoirs institués conduirait ainsi à façonner la volonté citoyenne.

En somme, à condition d'être comprise à temps, cette crise européenne serait déjà une crise d'adolescence et le choc même de la surprise, s'il n'est pas nécessairement salutaire, pourrait du moins contribuer à la maturation et à la formation d'une volonté générale.

Rien de tel à l'ONU. L'échec du sommet de New York, qui devait amorcer une vaste réforme de l'Organisation à l'occasion de son soixantième anniversaire, le 24 octobre 2005, fut accueilli sans étonnement, dans un silence qui en dit long sur la résignation des peuples et leur indifférence face à ce qui fut perçu comme un non-événement.

Annoncé comme une « occasion historique » à saisir et préparé, dans le prolongement de la déclaration du Millé-

naire en 2000¹, par un rapport du secrétaire général², lui-même nourri par les propositions du groupe de personnalités³, le sommet de New York a en effet sombré dans une indifférence presque générale.

Il est vrai qu'à l'ONU la crise est devenue quasi permanente, les épisodes les plus connus étant, entre 1993 et 1994, les massacres perpétrés au Rwanda et en Yougoslavie en présence des forces de maintien de la paix ; en mars 2003, la guerre engagée en Irak au mépris des résolutions du Conseil de sécurité ; ou encore, en 2005, le scandale du programme « Pétrole contre nourriture », les soupçons de corruption ayant été confirmés par l'enquête de la commission Volker.

Les analyses du secrétaire général étaient néanmoins pertinentes, comme les « défis d'un monde qui change » énumérés sans complaisance selon cinq catégories : premièrement, la pauvreté, les maladies infectieuses, la dégradation de l'environnement ; deuxièmement, les conflits armés à l'intérieur et entre les États ; troisièmement, la criminalité organisée ; quatrièmement, le terrorisme, et, cinquièmement, la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques, de destruction massive. D'où le besoin d'institutions capables de mobiliser une action collective et de la coordonner, étant observé que l'ONU porte incontestablement, comme le souligne le rapport du secrétaire général, une « responsabilité particulière », car elle est à l'heure actuelle « le seul organisme universel ayant mandat de

1. Assemblée générale de l'ONU, doc. A/RES/SS/2, 13 sept. 2000.

2. « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », rapport de K. Annan, secrétaire général de l'ONU, 24 mars 2005, doc. A/59/2005.

3. « Rapport sur les menaces, les défis et le changement », groupe de personnalités de haut niveau, doc. A/59/565.

traiter les questions de sécurité, de développement et des droits de l'homme». L'explication est d'ailleurs énoncée dès le début – «en cette ère d'interdépendance, tous les pays du monde devraient, par la conscience de la communauté de leurs intérêts et de l'unicité de l'humanité, être amenés à faire cause commune» (§ 2) –, et réaffirmée en matière de sécurité: «dans le monde d'aujourd'hui aucun État, si puissant soit-il, ne peut à lui seul assurer sa protection» (§ 24).

Et pourtant, avec l'échec des tentatives de réforme du Conseil de sécurité, le résultat se limitera essentiellement à la création d'un Conseil des droits de l'homme destiné à remplacer la Commission critiquée de façon quasi unanime. Quant au souci d'assurer la cohérence d'ensemble, au besoin en supprimant ou en regroupant des fonds, programmes ou organismes dont les mandats et les compétences se recoupent ou se complètent, il n'empêchera pas de créer une nouvelle Commission de consolidation de la paix (résolutions 1645 et 1646, 20 décembre 2005).

C'est que le constat aurait appelé un changement de méthode plus radical pour dégager les conséquences politiques et juridiques de l'interdépendance croissante, c'est-à-dire le dépassement de la logique interétatique (entre États souverains et autonomes) au profit d'une conception supra-étatique. On comprend qu'il soit difficile de faire admettre aux États la nécessité de construire, au nom de la protection du bien commun des peuples, une communauté politique globale fondée sur un principe juridique de solidarité et sur un principe politique de souveraineté partagée¹. Mais cette nécessité n'en devient que plus urgente.

1. Voir la «Déclaration d'interdépendance» proposée par le Collegium international, *Libération*, 24 oct. 2005.

Si le réalisme a sans doute ainsi freiné le secrétaire général de l'ONU en excluant une véritable remise à plat du système interétatique, il aura à l'inverse porté l'action du directeur général de l'OMC, au point de transformer «à l'arraché», par l'accord conclu le 18 décembre 2005 à Hong Kong, une crise annoncée de longue date en «petit miracle¹». Mais le miracle n'a pas tardé à se changer en «bourbier²».

À l'OMC, l'objectif était de boucler en 2006 le cycle engagé à Doha en 2001. Pour obtenir l'unanimité des 149 États membres (avec l'Arabie Saoudite récemment accueillie), il avait d'abord fallu renoncer à une partie des sujets dont la libéralisation avait été programmée. Si l'accord provisoire, entériné à Cancun en 2003 pour permettre aux pays les plus pauvres ne produisant pas de médicaments d'importer des génériques, a pu être définitivement intégré en décembre 2005 au droit de l'OMC, une partie des questions sensibles était restée en dehors de l'accord final de Hong Kong. On peut y voir l'influence du bloc formé par les quelque 120 pays du Sud qui regroupent les pays émergents comme le Brésil et l'Inde, ainsi que la Chine, membres du G20, et les pays les plus pauvres du G90, comme l'île Maurice ou la Zambie. Même s'il défend des intérêts parfois divergents, ce bloc, qui représente les quatre cinquièmes de l'humanité, esquisse une résistance face aux États-Unis et à l'Union européenne³. Moins ambitieux que prévu, l'accord obtenu à Hong Kong incluait néanmoins la suppression des

1. G. Dupuy, «À l'arraché», éditorial, *Libération*, 19 déc. 2005.

2. A. Voinchet, «Le borbier de l'OMC», *Le Nouvel Économiste*, 13-19 juil. 2006.

3. Ph. Ricard, «Les pays du Sud esquissent un bloc face aux Américains et aux Européens», *Le Monde*, 18-19 déc. 2005.

subventions aux exportations agricoles à l'échéance de fin 2013. Mais la possibilité de terminer le cycle de Doha fin 2006 semble désormais exclue, notamment en raison du blocage sur les aides agricoles¹.

Il reste donc à savoir comment structurer une organisation dont la marque principale est, à première vue, l'impuissance². Il est vrai que cette impuissance semble avoir été d'abord un atout, dont témoigne le succès des adhésions, comme celle de la Chine, et des nouvelles candidatures d'une trentaine d'États, dont la Russie, l'Iran ou l'Algérie. En effet, l'objectif de l'OMC étant de promouvoir un libre-échange, en principe ennemi de toute contrainte, l'organisation n'a été dotée d'aucun pouvoir politique ou juridique ; pas même celui de proposer, donc de prendre l'initiative de réformes. Celles-ci doivent venir des États et ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité.

C'est précisément cette absence de pouvoirs propres qui semble rassurer les États. Du même coup, ils ont admis que l'Organisation, dès lors qu'elle pilote les négociations, exerce indirectement des fonctions législatives (elle produit des règles) et, plus directement, judiciaires. Ils ont surtout accepté – c'est la grande nouveauté de l'OMC par rapport aux accords du GATT – la mise en place d'un Organe de règlement des différends, qui se judiciarise et dont les décisions légitiment le jeu de sanctions appliquées par l'État reconnu victime. Mais il resterait à renforcer les autres fonctions (exécutive et législative), ce qui suppose un accord unanime des États. Ainsi découvre-t-on les limites de ce pragmatisme qui caractériserait le commerce.

1. *Id.*, « Les aides agricoles provoquent l'échec de la libéralisation du commerce », *Le Monde*, 26 juil. 2006.

2. Dossier « OMC, voyage au cœur d'une institution impuissante », *Le Monde économie*, 13 déc. 2005.

Alors, faute de pouvoir imposer, ou même proposer, le directeur général de l'OMC lance des idées, comme le « consensus de Genève¹ ». À la différence du « consensus de Washington », qui reposait dans les années quatre-vingt-dix sur le triptyque libéralisation/privatisation/dérégulation, il s'agit d'une conception un peu plus sociale du commerce qui passe par l'internormativité : l'ouverture des échanges serait nécessaire mais pas suffisante. Si les normes commerciales restent en première ligne, elles doivent néanmoins intégrer d'autres ensembles normatifs, élaborés en dehors de l'OMC, afin de permettre la prise en compte des « externalités spécifiques », en matière sociale, environnementale, sanitaire, alimentaire. Autrement dit, l'ouverture devrait s'accompagner d'une mise en cohérence d'ensemble. Le problème est que celle-ci ne peut s'imposer à tous au même rythme. D'où la nécessité de systématiser la possibilité d'un traitement spécial et différencié pour les pays du Sud, selon les techniques d'intégration « à plusieurs vitesses » déjà explorées dans d'autres contextes comme celui de l'Union européenne (coopérations renforcées) ou l'ONU (protocole de Kyoto sur les changements climatiques)². C'est en imaginant de telles évolutions que le sommet de Hong Kong avait permis une relance du cycle de Doha ; mais une relance provisoire, car ni le pragmatisme, ni les bonnes idées ne suffisent quand volonté politique et pouvoir de décision ne coïncident pas.

1. Voir P. Lamy, « L'ouverture des échanges nécessaire, pas suffisante », *Libération*, 12 déc. 2005.

2. Voir M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit (II). Le Pluralisme ordonné*, Seuil, 2006.

Les crises comme révélateur

Si les crises paraissent d'abord conduire à l'impasse, en révélant l'absence de modèle théorique permettant de se représenter les pratiques liées à l'organisation des pouvoirs – un vide, avons-nous dit, entre ce qui n'est plus et ce qui n'est pas encore –, elles ouvrent aussi à leur manière la voie pour en sortir, en révélant les difficultés à résoudre, et d'abord la désarticulation des pouvoirs au sein des institutions nationales et leur fragmentation au sein des institutions supranationales ; mais elles suggèrent aussi, de façon encore implicite, la montée en puissance des pouvoirs non institués qu'il faudra intégrer à la refondation.

La désarticulation des pouvoirs au sein des institutions nationales avait déjà été perçue par Michel Foucault quand il décrivait l'omniprésence du pouvoir : « Ce n'est pas qu'il englobe tout, c'est qu'il vient de partout. Et "le" pouvoir, dans ce qu'il a de permanent, de répétitif, d'inerte, d'auto-reproducteur, n'est que l'effet d'ensemble, qui se dessine à partir de toutes ces mobilités, l'enchaînement qui prend appui sur chacune d'elles et cherche en retour à les fixer [...], le pouvoir n'est pas une institution, et ce n'est pas une structure, ce n'est pas une certaine puissance dont certains seraient dotés ; c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée¹. »

Mais cette société qu'il décrivait il y a trente ans reposait encore pour l'essentiel sur les appareils d'État, alors que la

1. M. Foucault, *La Volonté de savoir*, Gallimard, 1976, p. 123.

« situation stratégique » est devenue encore beaucoup plus complexe. Aujourd'hui, non seulement les marchés financiers mais de multiples domaines comme l'environnement, ou la santé, ou encore l'information et l'emploi, voire la sécurité intérieure, échappent progressivement aux gouvernements et aux parlements nationaux pour être intégrés dans un réseau d'accords et de régimes internationaux. Plus les sujets traités lors de ces négociations internationales sont nombreux ou importants, et plus les prises de décision s'effectuent sans qu'il y ait eu préalablement une formation démocratique de l'opinion et de la volonté populaire. Il est clair que le phénomène ne se limite pas à l'Europe, mais elle est un bon observatoire : qu'il s'agisse de réguler les flux immatériels (flux financiers ou flux d'informations sur Internet), de prévenir des risques, écologiques ou biotechnologiques, ou de punir des crimes transfrontières, des secteurs d'activité de plus en plus nombreux échappent aux institutions nationales¹.

Alors même que l'Union européenne est formée de pays qui sont démocratiques et entendent le rester, « le processus de décision, essentiellement bureaucratique, des experts bruxellois fournit un bon exemple de déficit démocratique engendré par le transfert du pouvoir de décision qui n'est plus en l'occurrence détenu par les assemblées nationales, mais par des représentants gouvernementaux² ». Il ne s'agit pas uniquement du pouvoir législatif ; de leur côté, les juges

1. Voir M. Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit (I). Le Relatif et l'Universel*, Seuil, 2004, seconde partie, « Les limites du relativisme juridique ou la force des choses », p. 220 sq.

2. J. Habermas, *Une époque de transitions. Écrits politiques 1998-2003*, Fayard, 2005, « Euroscepticisme, Europe du marché ou Europe (cosmo)politique », p. 130 sq.

de chaque État sont tenus non seulement d'intégrer des dispositifs régionaux, comme le droit communautaire et celui de l'Union européenne, ainsi que la CESDH, mais aussi la jurisprudence des cours européennes, de Luxembourg et de Strasbourg.

Le constat n'est pas nouveau pour les juristes, mais le désarroi devant les résultats du référendum l'a révélé au public, soulignant aussi l'ampleur des transferts de pouvoir déjà réalisés entre le niveau national et le niveau européen. Et ces transferts de pouvoir expliquent l'absence de véritable solution de rechange : la réponse ne peut désormais venir des seuls responsables nationaux (politiques, associatifs ou syndicaux) ; elle relève précisément d'une initiative commune, seule capable de déboucher sur une réponse supranationale. C'est pourquoi le fameux plan B n'existait pas, même sous la forme « B comme Blair ». Son absence s'expliquait non pas uniquement par un manque d'imagination des responsables politiques, mais aussi par une impossibilité de concevoir à partir d'un seul État une solution autre au Traité constitutionnel.

Le paradoxe du Traité constitutionnel européen est qu'il tentait de rééquilibrer les pouvoirs en associant plus étroitement les parlements nationaux à certains choix et en leur ouvrant un recours en cas de violation du principe de subsidiarité par les institutions européennes. Mais il renforçait simultanément les institutions européennes en créant un président du Conseil élu par ses pairs pour une durée de trois ans, et surtout un ministre européen des Affaires étrangères, deux institutions européennes nouvelles qui ont été ressenties comme une menace pour la souveraineté étatique. Cette contradiction apparente n'a pas été comprise, alors qu'elle pouvait s'expliquer par une volonté, sans doute maladroite,

d'éviter simultanément la désarticulation des pouvoirs nationaux et le risque de fragmentation au niveau international.

*La fragmentation des pouvoirs
au sein des institutions internationales*

S'il est vrai que l'intégration européenne remet en cause l'organisation démocratique des pouvoirs au sein des États, elle ne peut assurer pour autant de véritable relève, vu la fragmentation des pouvoirs qui lui sont transférés. D'une part, le pouvoir exécutif se trouve divisé entre l'exécutif européen (la Commission) et celui des États (le Conseil européen); d'autre part, l'Europe elle-même est divisée entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Pour évaluer la cohérence d'ensemble de la construction européenne, notamment du point de vue des droits fondamentaux, il aurait fallu intégrer, dans le débat sur le Traité constitutionnel, la Convention européenne des droits de l'homme, dont on oublie un peu vite qu'elle a été ratifiée par 46 États, dont la Turquie et la Russie, et que les violations en sont sanctionnées par les juges de Strasbourg. De même, le débat sur le lien entre construction européenne et mondialisation pouvait difficilement être saisi, faute d'explication sur le système de représentation dans les institutions mondiales: encore étatique à l'ONU, il est devenu largement européen à l'OMC.

C'est désormais à l'échelle paneuropéenne, ou même à l'échelle du monde tout entier, qu'il faut relire les propos de Foucault sur le pouvoir: « Ne cherchons pas l'état-major qui préside à sa rationalité; ni la caste qui gouverne, ni les groupes qui contrôlent les appareils d'État, ni ceux qui prennent les décisions économiques les plus importantes ne

gèrent l'ensemble du réseau de pouvoir qui fonctionne dans une société (et le fait fonctionner) ; la rationalité du pouvoir, c'est celle de tactiques souvent fort explicites au niveau limité où elles s'inscrivent [...] qui, s'enchaînant les unes aux autres, s'appelant et se propageant, trouvant ailleurs leur appui et leur condition, dessinent finalement des dispositifs d'ensemble : là, la logique est encore parfaitement claire, les visées déchiffrables, et pourtant il arrive qu'il n'y ait plus personne pour les avoir conçues et bien peu pour les formuler. » Il conclut en soulignant le « caractère implicite des grandes stratégies anonymes, presque muettes, qui coordonnent des tactiques loquaces dont les "inventeurs" ou les responsables sont souvent sans hypocrisie »¹.

Mais, lorsque Foucault oppose ainsi le caractère implicite des « grandes stratégies anonymes » aux « tactiques loquaces » des décideurs, il se place encore au sein des appareils d'État. Trente ans plus tard, tout se passe comme si les tactiques étaient restées en partie au niveau national alors que les grandes stratégies anonymes se déploient pour l'essentiel au niveau mondial. C'est pourquoi il arrive de plus en plus souvent qu'on puisse penser qu'il n'y a « plus personne pour les avoir conçues et bien peu pour les formuler ». Ce qui relance la question des pouvoirs dans des termes d'autant plus pressants que le marché s'est mondialisé au point d'interagir avec des domaines, comme l'environnement, la santé, l'emploi ou la culture, qu'il n'a pas vocation à réguler.

Pour trouver une cohérence, peut-on se contenter de transposer aux organisations internationales la légitimité donnée par les États qui les composent ? Puisque les gouvernements

1. M. Foucault, *La Volonté de savoir*, op. cit., p. 125.

TZVETAN TODOROV
La Vie commune
Essai d'anthropologie générale

Face à l'extrême
Nous et les Autres
La réflexion française sur la diversité humaine

FRANCES TUSTIN
Autisme et protection
Le Trou noir de la psyché
Barrières autistiques chez les névrosés

PHILIPPE VAN PARIJS
Qu'est-ce qu'une société juste ?
Introduction à la pratique de la philosophie politique

FRANCISCO VARELA
Autonomie et connaissance
Essai sur le vivant

FRANCISCO VARELA, EVAN THOMPSON ET ELEANOR ROSCH
L'Inscription corporelle de l'esprit
Sciences cognitives et expérience humaine

PATRICK VAUDAY
La Décolonisation du tableau
Art et politique au XIX^e siècle. Delacroix, Gauguin, Monet

GEORGES VIGARELLO
Du jeu ancien au show sportif
La naissance d'un mythe

MICHAEL WALZER
Sphères de justice
Une défense du pluralisme et de l'égalité

PAUL WATZLAWICK
Les Cheveux du baron de Münchhausen
Psychothérapie et « réalité »

PAUL WATZLAWICK ET GIORGIO NARDONE (sous la dir. de)
Stratégie de la thérapie brève

ALLEN S. WEISS
Miroirs de l'infini
Le jardin à la française et la métaphysique au XVII^e siècle

JEAN-JACQUES WITTEZAELE ET TERESA GARCIA
À la recherche de l'école de Palo Alto

MARINA YAGUELLO
En écoutant parler la langue
Petits Faits de langue
Les Langues imaginaires

YIRMIYAHU YOVEL
Les Juifs selon Hegel et Nietzsche

SLAVOJ ŽIŽEK
La Marionnette et le Nain
Le christianisme entre perversion et subversion

PAUL ZUMTHOR
Babel ou l'Inachèvement